

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

16 Janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, M. LAPTEVA, D. GANNE, O. GUICHARD, H. GRANGE, R. OTZENBERGER, A. NEUSSER (à partir du point 2)

Absents : C. TOWNSEND, A. NEUSSER (au point 1)

Absents excusés: M. CHALENDAR, J-M. PALINIEWICZ, M. FOURNIER, Michèle GALLET,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. CHALENDAR à H. GRANGE, M. FOURNIER à W. DELAVENNE, Michèle GALLET à M. GALLET,

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 n'appelant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Intercommunalité – Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien

Vu les statuts approuvés par le dernier arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant modification des compétences du SIVOM de l'est gessien, intégrant la compétence du gymnase d'Ornex dans les statuts, et qui prévoit en son annexe 4 une clé de répartition au pro rata des populations des deux communes pour le financement du gymnase ;

Vu l'accord des deux communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex pour une répartition différente telle qu'exposée ci-après ;

Vu la délibération D 2022 11 10 25 du 10 novembre 2022 du SIVOM de l'Est gessien portant modification statutaire du SIVOM ;

Il est proposé au conseil municipal d'entériner la répartition des charges financières entre Ornex et Prévessin-Moëns au coût de construction du gymnase du collège d'Ornex. En effet, les statuts actuels, tels qu'approuvés par le dernier arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant modification des compétences du SIVOM de l'Est Gessien prévoient, en annexe 4, une clé de répartition selon la

population totale des communes de Prévessin-Moëns et Ornex. Or, les deux communes se sont accordées sur une répartition différente, telle que proposée ci-dessous :

- Répartition en fonction du nombre d'habitants établi par le dernier recensement.

Clé de répartition par type de compétence selon l'énumération de l'article 2 et des compétences transférées par commune selon les annexes 1, 2 et 3.

1. Construction et gestion d'équipements sportifs :

- 1.1 – Pour le Gymnase du collège d'Ornex, visé au 1.4 de l'article 2 des présents statuts ainsi que dans leurs annexes 2 et 3 :

- Pour les frais liés aux études et à sa construction :
 - Dans la limite de la somme correspondant au montant TTC des travaux et des études du programme de base du gymnase type collège, prévu au marché global de performance ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et JOUE respectivement par les avis n°20-150893 du 13/12/2020 et n°2020/S245-606189 du 16/12/2020 (y compris les additifs qui pourraient être validés après l'attribution du marché avant le 1^{er} septembre 2024) : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.
 - Au-delà de la somme ci-avant mentionnée : seule la commune d'Ornex prend en charge les frais excédant cette somme, à savoir les charges correspondant au programme de variante du gymnase type associatif.

- Pour les frais liés à sa gestion : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré cette compétence au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.

- 1.2 - Pour les frais des autres équipements sportifs, visés aux 1.1, 1.2, et 1.3 de l'article 2 des présents statuts : répartition selon la population totale de chaque commune membre ayant transféré sa compétence afférente à chacun de ces équipements au SIVOM, déterminée par le dernier recensement.

M. GALLET demande si la commune a pu trouver un accord avec Prévessin-Moëns.

J-F. OBEZ lui répond que tout n'a pas encore été entériné et qu'il reste des détails à régler, notamment pour le sol de la salle de danse, mais que les tous points ont été rajoutés dans le cahier des charges.

Arrivées de H. GRANGE, M. GRENIER et J. DAZIN

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la modification statutaire 4 de l'annexe validant la répartition financière des charges entre Ornex et Prévessin-Moëns et relatives au gymnase d'Ornex, telle que proposée ci-dessus et conformément au projet de statuts ci-annexés.

2. Économie – Modification des statuts de la SPL Terrinov'

Monsieur le Maire rappelle que la société Terrinov, Société Publique Locale, créée en mars 2014, a pour objet d'intervenir pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics dans les domaines suivants :

- L'aménagement urbain comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant ;
- La promotion, la vente, la location ou la concession de biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société ;
- La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires.

Cette structure de droit privé est détenue à hauteur de 100 % par les collectivités locales (60 % du capital détenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, actionnaire majoritaire, et les 40 % restant répartis à parts égales entre le Conseil Départemental de l'Ain et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-Les-Bains et Chevry). Elle a notamment été désignée en qualité de concessionnaire en vue d'aménager la ZAC Ferney/Genève Innovation.

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation a convoqué l'assemblée générale extraordinaire en vue de modifier l'article « 3 – Objet » des statuts de la SPL.

Il explique que la proposition de modification des statuts est motivée par la volonté de permettre à la SPL de proposer des services innovants en matière de mobilité, d'énergie pour accompagner les usagers dans une transition écologique moins contrainte et que cette possibilité de diversification offerte à la SPL Territoire d'innovation devra faire l'objet d'une validation de la part du conseil d'administration et de la ou des collectivités actionnaires pour l'engagement de ses nouvelles missions.

Il est donc envisagé d'ajouter l'alinéa 4 suivant à l'article 3. Objet de ses statuts, dans les conditions suivantes :

Article 3 – Objet des statuts

« Conformément au troisième alinéa de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société a pour objet l'exercice, au profit et sur le territoire de ses actionnaires, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.
2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.
3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.
4. **La gestion de services publics à caractère industriel et commercial ou toute activité d'intérêt général dans les domaines de la mobilité urbaine (stationnement public ou privé,**

services de mobilité partagés, ...), de l'énergie ou du développement économique complémentaires aux opérations d'aménagement conduites par la société.

5. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation. »

J-F. OBEZ explique qu'il y a également un projet d'utilisation de l'énergie qui est produite, et actuellement non utilisée par le CERN, pour chauffer une partie de la ZAC de Ferney-Voltaire. Il est également question que Terrinov' puisse exploiter ce système de chauffage.

G. MASRARI demande combien de places de stationnement sont prévues.

J-F. OBEZ répond qu'il s'agit d'un parking en silo avec une capacité d'environ 400 places. Il ajoute qu'il est aussi question d'installer un centre de serveurs informatique, de type « data center ».

G. MASRARI demande si le parking sera payant.

Arrivée de A. NEUSSER

J-F. OBEZ répond qu'il est, à ce jour, très compliqué de prévoir comment vont être répartis les tarifs car il y a toute une gestion à mettre en place avec, à la clé, quelques solutions innovantes.

G. MASRARI rappelle que la gestion des parkings ne fait pas partie du cœur de métier de Terrinov'.

J-F. OBEZ ajoute que Terrinov' ne veut pas que les statuts actuels bloquent le SPL dans ses projets d'organisation et souhaite se donner les moyens de gérer le parking si nécessaire. Pour déléguer la gestion des parkings, ou tout autre délégitation de service, il faut avant tout en avoir la compétence.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition de modification de l'article 3 Objet des statuts de la SPL Territoire d'Innovation ;
- **CHARGE** le représentant désigné par le Conseil municipal à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation de l'exécution de la présente délibération.

3. Finances – Autorisation d'engager des dépenses à hauteur de 25% du budget 2022

Le budget 2023 sera soumis au vote du Conseil après le Débat d'Orientation Budgétaire (qui aura lieu le 20 février 2023), dans les 2 mois qui suivent et au plus tard le 15 avril 2023.

Afin de permettre la poursuite des travaux d'investissement en cours, la présente délibération permettra l'engagement et le mandatement des dépenses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits*

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2022	2023
	Voté (BP + DM)	Ouverture anticipée
020 – Dépenses imprévues	30 000 €	-
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000 €	-
041 - Opérations patrimoniales	64 000 €	-
16 - Emprunt et dettes assimilés	511 500 €	-
20 - Immobilisations corporelles	184 093 €	46 023 €
204 - Subventions d'équipement versées	94 233 €	-
21 - Immobilisations corporelles	1 321 467 €	341 873 €
23 - Immobilisations en cours	4 793 437 €	1 198 359 €
27 - Autres immobilisations financières	39 000 €	-
Total dépenses d'investissement	7 056 730 €	1 586 255 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

J-F. OBEZ annonce que le vote du budget aura lieu en mars. La délibération présentée demande l'autorisation d'utiliser uniquement les lignes de crédit alimentées, pour un total de 1 586 255 €. Il ajoute que cette délibération est prise chaque année.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits d'investissements 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022, avant le vote du budget primitif 2023.

4. Social – Convention d'assistance avec « Demain dans la Terre » pour le développement du jardin partagé Bérquette et Cueillette

Les jardins « Bérquette et cueillette » sont maintenant livrés. Ils comprennent une partie de jardins familiaux et une partie en jardin partagé.

Pour la gestion du jardin partagé, la municipalité d'Ornex s'inscrit dans une démarche citoyenne et sociale. Elle souhaite qu'une association composée d'un collectif d'habitants puisse le cultiver, l'entretenir et fournisse une partie des récoltes aux ornésiens les plus nécessiteux.

La municipalité d'Ornex a souhaité faire appel à Fanny LEFORT, qui a une société « Demain dans la Terre » pour accompagner le collectif d'habitants, organisés en association, à la création du jardin partagé.

La mission confiée à « Demain dans la terre » intervient dans le cadre de l'aménagement de la parcelle et de son organisation. Elle accompagnera les jardiniers :

- à observer le terrain pour découvrir les potentialités et les limites du site
- à définir les aménagements souhaités et les modalités de leur mise en œuvre
- à former les jardiniers aux notions de permaculture et au jardinage naturel

Elle contribuera à créer une cohésion d'équipe, à accompagner le collectif dans un respect et une solidarité réciproque, entre eux et avec les autres.

Pour ce faire, Mme BIOLAY, adjointe aux affaires sociales, propose au conseil municipal de signer une convention avec « Demain dans la terre », pour une durée d'un an et demi soit jusqu'au 30/06/2024, pour un montant de 9 990€, conformément au projet de convention ci-joint.

G. MASRARI demande si, comme dans d'autres collectivités, il n'aurait pas été possible de constituer une association, pour la tenue des jardins partagés, sans faire appel à une prestation payante de la part d'une entreprise privée.

C. BIOLAY explique que la commune souhaite se donner les moyens pour que les jardins partagés soient une réussite sur le long terme. Il s'agit d'un investissement pour l'année 2023, mais il n'y aura plus de coût à partir du 30 juin 2024. Elle ajoute qu'il est important d'être accompagné par un professionnel, surtout compte tenu des investissements réalisés.

J-F. OBEZ ajoute qu'à Saint-Jean-de-Gonville les jardins partagés ont été arrêtés car trop de gens voulaient surtout récolter plutôt que de s'occuper des plantations.

C. BIOLAY indique que la société choisie est là pour permettre à tous les membres de l'association de travailler dans le même sens, avec les mêmes objectifs, sans toutefois se mettre des échéances irréalisables. Elle insiste sur le fait que ce n'est pas chaque individu qui cultive sa parcelle, l'idée des jardins partagés étant que le collectif cultive l'ensemble de la parcelle pour eux, mais également pour d'autres. Pour information, l'association a choisi de se baptiser également Bérouette et cueillette. C'est totalement indépendant des jardins familiaux.

O. GUICHARD rappelle que, si à Saint-Jean-de-Gonville l'association n'a pas fonctionné, en revanche à Ferney-Voltaire l'association « Cultive ton jardin » fonctionne très bien. Il n'y a pas de difficulté entre ceux qui labourent, qui cultivent et ceux qui récoltent. L'opération est exemplaire en matière de solidarité.

J. DIZERENS indique que le projet présenté en commission était très alléchant. Il constate, cependant, que le projet échappe à la commune car il n'est pas possible de connaître, à cet instant, le nombre d'adhérents.

C. BIOLAY rappelle que ce sera à l'association de faire en sorte que ce collectif fonctionne dans le temps. L'association se compose aujourd'hui d'une douzaine de personnes.

O. GUICHARD indique qu'à l'initiative des services, les formulaires de demandes de subvention vont être entièrement revus à partir de cet exercice budgétaire, sur la base d'un modèle Cerfa, avec transmission d'un bilan comptable et moral de la part de l'association, ceci afin de faire le point, chaque année sur les améliorations à apporter. Cela permettra aux élus, après passage en commission finance, de se prononcer en toute connaissance de cause. Pour l'instant c'est plutôt aléatoire.

J-F. OBEZ spécifie que tout est fait pour donner un maximum de chance à ce projet pour qu'il réussisse, mais il y a tout de même un risque pour que ce ne soit pas le cas.

J. DIZERENS pense que c'est tout de même un risque non maîtrisé.

J-F. OBEZ tempère en indiquant qu'aucun risque n'est vraiment maîtrisé.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention à passer avec « Demain dans la terre » pour l'accompagnement au développement du jardin partagé « Bérouette et cueillette » pour un montant de 9 990€ TTC.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer
- **DIT** que le montant sera inscrit au BP 2023

5. RH – Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Suite au départ d'un agent adjoint d'animation au service enfance, il convient de profiter du recrutement à effectuer pour réaménager le poste à pourvoir, et de réajuster le temps de travail.

Ainsi, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation à 14h00 hebdomadaires d'adjoint d'animation et de créer un poste d'adjoint d'animation à 8h00 hebdomadaires.

C. BIOLAY indique qu'il s'agit du poste de l'accompagnateur du bus scolaire. Le temps de travail doit être réduit car la personne qui va être recrutée n'aura en charge que le temps de transport, et plus le ménage fait auparavant à la cantine.

G. MASRARI demande qui assure le remplacement en attendant le recrutement.

C. BIOLAY lui répond que les agents déjà en place se partagent les trajets.

G. MASRARI s'étonne qu'il soit envisagé de réduire le nombre d'heures sur ce poste alors qu'il est déjà tellement compliqué de recruter sur un temps complet. Elle demande pourquoi il n'est pas envisagé de donner des heures supplémentaires à certains agents.

C. BIOLAY lui fait remarquer que le besoin est toujours sur le même créneau horaire que lorsque les autres agents sont déjà présents à leur poste.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à 14h00 hebdomadaire
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint d'animation à 8h00 hebdomadaire

6. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison Paulo

Dans la cadre de l'Aménagement du Centre Bourg, la commune a le projet d'aménager le rez-de-chaussée de la Maison Paulo, sis 62 rue de l'Église.

En 2019, des travaux structurels ont été entrepris sur le bâtiment afin de stabiliser l'ensemble des éléments du gros œuvre et de procéder à la rénovation complète de la charpente et de la couverture.

Le bureau d'architecture Atelier du Galetaz a réalisé une étude de faisabilité afin de définir les potentialités d'aménagement et les enjeux financiers de l'opération.

Suite à cette étude, une consultation ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Maison Paulo à Ornex a été lancée. Le projet d'aménagement devra comporter :

- L'aménagement d'un espace buvette de 15m²
- L'aménagement d'une salle multiusage de 25m²
- L'accès au 1^{er} étage de la Maison Paulo

Les missions de base de la maîtrise d'œuvre attendue s'étendent des études d'avant-projet (AVP), jusqu'à l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement, y compris les missions VISA et OPC.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 euros HT.

La consultation a été publiée sur la plateforme des Acheteurs publics de l'Ain et sur le site internet de la commune. La date limite de remise des offres était fixée au 20 décembre 2022.

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis et leurs candidatures ont été jugées recevables :

- Architecture 123 – Pierre Vachetta
- Atelier du Galetaz

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60 %
2 – Valeur techniques des prestations -Méthodologie d'organisation de l'entreprise et des interventions sur la commune : 20 points -Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation : 10 points -Liste des références similaires : 10 points	40 %

Critère n°1 : Prix / 60

	Taux de rémunération	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée / 60
123 ARCHITECTURE	9.5 %	19 000.00 € HT	22 800.00 € TTC	60,00
ATELIER DU GALETAZ	15.5 %	31 000.00 € HT	37 200.00 € TTC	36,78

Critère n°2 : Valeur technique des prestations / 40

	Note pondérée / 40
123 ARCHITECTURE	32,00
ATELIER DU GALETAZ	35,00

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 9 janvier 2023 a validé le classement suivant :

	Pondération	123 ARCHITECTURE	ATELIER DU GALETAZ
Critère n°1	60	60	36,78
Critère n°2	40	32	35

TOTAL	100	92	71,78
-------	-----	----	-------

A. NEUSSER demande si la commune a déjà travaillé avec le bureau retenu.

J-F. OBEZ lui répond que oui, ce bureau d'architecte a déjà travaillé pour la commune.

G. MASRARI demande si le mobilier urbain est inclus dans l'enveloppe de 200 000 €.

J-F. OBEZ lui répond que oui, et que cela comprend également l'installation d'une cuisine professionnelle.

G. MASRARI demande si un visuel sera présenté au conseil municipal.

W. DELAVENNE lui répond que oui, lorsque les plans seront plus avancés.

G. MASRARI demande quand vont commencer les travaux.

I. GOUDET explique que le permis de construire n'a pas encore été déposé, qu'il sera en instruction pour une durée de 5 mois, car c'est un ERP (Établissement Recevant du Public) et que les travaux ne devraient donc pas commencer avant septembre 2023.

G. MASRARI compte sur une ouverture de la structure pour la fin de l'année 2024. Elle ajoute que cela laisse le temps de prévoir les recrutements si besoin.

J-F. OBEZ l'informe qu'il n'est pas prévu de recrutement pour cet espace.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison Paulo avec 123 Architecture pour un montant de 19 000,00 euros HT, soit 22 800 euros TTC ce qui correspond à un taux de rémunération de 9,5% du montant estimatif des travaux.
- **DIT** que la dépense sera proposée au vote du budget primitif 2023.

7. Marchés publics – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du Parc des Hérissons

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Parc des Hérissons a été validé par le Conseil municipal le 28 mars 2022 et attribué à l'Atelier LJM.

Conformément à la loi MOP, la rémunération du maître d'œuvre sera définitive après acceptation par la commune d'Ornex de la phase d'avant-projet définitif (AVP). La rémunération définitive du maître d'œuvre sera alors fixée par avenant, lequel modifiera le montant estimé des travaux.

L'estimation de l'AVP, validé par le comité de pilotage, est de 604 000,00€ HT, soit + 154 000,00€ HT par rapport au marché initial.

Le pourcentage de rémunération proposé par le maître d'œuvre est de 4,50 %.

Ainsi, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 6 920,00€ HT soit 8 304,00€ TTC et la rémunération définitive est de 27 180,00€ HT soit 32 616,00€ TTC.

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 9 janvier 2023 qui s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

M. GRENIER demande un complément d'information concernant l'avenant et souhaite savoir s'il s'agit de la rémunération définitive ou s'il risque d'y avoir d'autres avenants.

J-F. OBEZ lui confirme qu'il s'agit bien de la rémunération définitive de l'entreprise.

M. GRENIER insiste car ce n'est pas ce qu'il ressort dans l'avenant, selon lui il n'apparaît pas clairement qu'il s'agit de la phase pro.

J-F. OBEZ lui assure que le montant est définitif, le COPIL s'étant mis d'accord sur ce qui doit être fait comme travaux et sur le prix final.

M. GRENIER indique avoir encore des doutes d'un point de vue juridique, concernant le contrat proposé car les termes ne sont inscrits explicitement.

J-F. OBEZ propose de faire clarifier ce point par les services administratifs.

I. GOUDET précise que le Cerfa utilisé l'est dans tous les marchés passés par la commune. Elle ajoute qu'il est annoté « augmentation du budget définitif en fin d'AVP » sur le document et que cela signifie bien que c'est l'amorce de la phase pro et que le montant est définitif.

G. MASRARI demande comment la commune a pu en arriver à une augmentation de 150 000 € sur ces travaux par rapport au marché initial.

J-F. OBEZ lui répond que des changements ont été proposés par le COPIL, et qu'il faut également prendre en compte une hausse des coûts des matériaux. Les modifications ont été acceptées à condition de modifier le plan pluriannuel d'investissement afin de respecter les dépenses prévues.

W. DELAVENNE ajoute que la population de Maconnex et de Villard Tacon ne bénéficiait pas, jusqu'à présent, d'un city-stade. Il a été décidé de rajouter également des sanitaires et de proposer des aménagements qui conviennent à tous.

G. MASRARI demande quels vont être les équipements du Parc des Hérissons.

O. GUICHARD énumère les équipements prévus : un espace d'agrès extérieurs inclus dans un dispositif de « streetwork out », une aire de yoga, une tyrolienne, un city-stade, une piste de course finlandaise suggérée par M. CHALENDAR, un réaménagement du terrain BMX pour les vélos et les trottinettes, des tables et des bancs pour pique-nique, et des sanitaires. Tout sera détaillé dans le prochain Ornex infos.

O. GUICHARD précise que les discussions durant le COPIL ont fait ressortir que, tant qu'à proposer un tel projet, autant qu'il puisse répondre à toutes les attentes de la population.

O. GUICHARD indique que l'association « Éclat » est également associée à ce projet, des équipements sont prévus et accessibles pour le public handicapé. Tous ces équipements sont intergénérationnels.

J-F. OBEZ ajoute qu'un parcours d'orientation, en collaboration avec M. CHALENDAR, est également prévu.

A. NEUSSER demande si tous ces équipements vont se trouver sur la parcelle existante.

J-F. OBEZ lui répond que oui.

D. GANNE demande s'il y aura une place handicapée sur le parking.

J-F. OBEZ lui répond que oui, c'est une obligation.

W. DELAVENNE précise que les 250 enfants de l'école Arc-en-ciel pourront utiliser ces équipements et ces espaces, car ils ont peu de place au sein de leur établissement.

G. MASRARI demande quand est prévue la livraison de ces équipements.

W. DELAVENNE lui répond que cela devrait être pour le printemps 2024.

J-F. OBEZ précise que le conseil municipal des jeunes a également participé au projet.

J. DIZERENS souhaite revenir sur la remarque de M. GRENIER qu'il n'a pas bien comprise.

J-F. OBEZ explique qu'il convient d'acter définitivement que le projet est phase pro car le formulaire Cerfa présenté est conforme et indique le terme « fin d'AVP ».

J. DIZERENS estime que si le point qui doit être voté n'est pas suffisamment clair, il est préférable de le reporter.

J-F. OBEZ demande qui, parmi les conseillers municipaux, est favorable au report du vote pour le point présenté. Il explique que cela entraînerait un retard dans l'exécution du projet.

M. GRENIER précise que rien n'empêche d'annoter, sur le Cerfa et la délibération présentée, que le projet en est à la phase pro.

G. MASRARI estime que c'est tout de même le but du conseil municipal de pouvoir interagir avant de décider.

J-F. OBEZ redemande qui souhaite, parmi les conseillers municipaux, que le point soit retiré.

M. GRENIER et J. DIZERENS lèvent la main.

J-F. OBEZ annonce que le point n'est donc pas retiré.

G. MASRARI propose de simplement reformuler le terme pour plus de clarté.

J-F. OBEZ ne sait pas comment reformuler le tout. Il se retourne vers la Directrice Générale des Services.

I. GOUDET indique qu'il est noté, en fin de Cerfa, le terme « fin d'AVP » et que cela signifie que le projet en est à la phase pro. À aucun moment il ne sera possible de revenir sur un montant supplémentaire à attribuer au prestataire. Elle ajoute qu'il n'y a aucun risque juridique à voter la délibération telle que proposée.

L'ensemble des conseillers accepte donc de procéder au vote.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant modifiant le montant estimé des travaux et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 27 180,00€ HT soit 32 616,00€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en plus-value du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc des Hérissons.

8. Urbanisme – Information relative à la prolongation du délai d'instruction de la phase d'examen concernant le projet de régularisation sur le secteur de la Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 portant prolongation du délai d'instruction de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1-1° et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la régularisation du système de collecte de l'Est gessien et à la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur de la Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire ;

Vu l'affichage de cet arrêté sur le panneau d'affichage réglementaire

Vu la lettre de la Préfecture de l'Ain du 20 décembre 2022 qui demande au maire d'informer le conseil municipal de l'arrêté susvisé en application de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

J-F. OBEZ précise que la station d'épuration, située sur le secteur de la Poterie, au bout du parking de Carrefour, à Ferney-Voltaire, a été vendue par le SIVOM à Terrinov', qui a lancé une étude afin d'en faire une station tampon.

W. DELAVENNE ajoute qu'il y a un retard dans le traitement du dossier par la DDT, qui ne l'a pas renvoyé dans les temps. Une demande de pièces complémentaires a également été faite, en rapport avec la loi sur l'eau.

J-F. OBEZ annonce qu'une prolongation de 4 mois sur le délai d'instruction du dossier est prévue.

J-F. OBEZ indique que cette délibération n'amène pas de vote, il s'agit d'une simple information auprès des conseillers municipaux.

Ce point n'appelle pas de vote.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de l'arrêté du 20 décembre 2022 susvisé, prorogeant de 4 mois le d'instruction de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1-1° et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement, relative à la régularisation du système de collecte de l'Est gessien et à la réalisation d'un bassin de stockage-restitution sur le secteur de la Poterie de la ZAC de Ferney-Voltaire est reporté de 4 mois.

9. Foncier – Acquisition parcelle AM n°0125 appartenant aux consorts JUTIN

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement du carrefour de la RD 1005, rue de Genève, face à la mairie, nécessite l'acquisition de la parcelle AM n° 0125, d'une superficie de 15 m2, selon le plan annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du 15 novembre 2021 un protocole d'accord a été signé entre Madame JUTIN, Monsieur JUTIN, et la commune. Il a été convenu un prix d'achat de 100 euros par m2.

Suite à la réalisation des travaux et à l'établissement du document d'arpentage, il convient d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la régularisation de cette acquisition.

J-F. OBEZ précise que dans la délibération de novembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé pour une parcelle de 13m² alors qu'après travaux, il s'avère que la parcelle est de 15m². Il est donc nécessaire de voter de nouveau pour ne pas spolier les propriétaires.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AM n° 0125, d'une superficie de 15 m², au prix de 100 € du m².
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,

- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

10. Foncier – Servitude ENEDIS pour la pose d’une borne IRVE sur le parking de la mairie

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour la pose d’une borne IRVE sur le parking de la mairie – parcelle AN n° 0022.

Cette convention a été signée entre la société ENEDIS et le maire d’ORNEX, le 25/11/2021, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d’électricité sur la parcelle suivante appartenant à notre commune :

Commune d’ORNEX

Section : AN n° : 22

Cependant, la délibération du 15 novembre 2021 ne prévoyait pas que la signature devait être faite devant notaire. La présente délibération prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l’office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès (ci-après « MANDATAIRE »).

J-F. OBEZ estime qu’il devrait s’agir, cette fois-ci, de la dernière étape avant le branchement définitif. Suite aux problèmes rencontrés avec SPIE et ENEDIS, la situation devrait être débloquée d’ici le printemps 2023.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d’électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations ;
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu’il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l’accomplissement de l’opération, sans qu’il soit besoin à cet égard d’un écrit spécial.

11. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 19 novembre 2022 au 9 janvier 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
WILLIS TOWERS W	ASSURANCE PERSONNEL PRIME PROVISIONNELLE POUR 2023 AGENTS IRCANTEC	6455	3830,58
WILLIS TOWERS W	ASSURANCE PERSONNEL PRIME PROVISIONNELLE POUR 2023 AGENTS CNRACL	6455	37815,77
RIVOLIER	VETEMENTS TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	743,54
GUICHARD O	FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION PRISE DE PAROLE EN PUBLIC SCIENCE PO DU 30 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE	6532	881,12
CIDEM	10 PC PORTABLES ECOLE ARC-EN-CIEL + 2 PC PORTABLES MAIRIE	2183	11644
WASH NET	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLE ARC EN CIEL OCTOBRE	6283	1700
HENRI JULIEN	ACHAT PETIT MATERIEL PERISCOLAIRE DES BOIS	60628	545,06
GROUPE FORCES	FORMATION CONDUITE TRACTEUR LAME A NEIGE ET EPAREUSE AGENTS POCHOPIEN ET KOUROUGHLI	6184	632
DEGROISSE ECO P	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ECO PATURAGE VERGER ET TENNIS	611	960
BARTHELEMY BLAN	BORNAGE PARCELLE B1989 ET PARCELLE B 362 ORNEX	2315	1279
OFFICE LEMAN	ACTE NOTARIE VENTE EPF DE L'AIN COMMUNE ORNEX TERRAIN RAMEL	2111	598252,3
OFFICE LEMAN	ETAT FRAIS VENTE EPF DE L'AIN LES CHARBONNIERES TERRAIN RAMEL	2111	7514,06
CANEL GEOMETRE	LEVE TOPOGRAPHIQUE PARCELLE AL8 LES TATTES TERRAIN BMX	2312	2204,3
ONET SERVICES	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLES BOIS VILLARD SALLES POLY PLURIV MAIRIE SANITAIRES POMPIERS	6283	3528,4
MEFRAN COLLECTI	MATERIELS DE TENTES POUR MANIFESTATIONS	2188	2359
VETFORCE	VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	827,41
LAVERRIERE'	ACHAT CARBURANTS MACHINES TECHNIQUES	60622	668,5
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES NOVEMBRE	6262	751,34
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES OCTOBRE	6262	735,67
CMR	INTERVENTION MUSICALE 1 HEURE HEBDOMADAIRE UNE ANNEE SCOLAIRE ECOLE	6218	1788,09
M A M	TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PROTECTION DES SOLS ECOLE DE VILLARD	2135	1343,46
CAILLAUD INGENI	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT RDC MAISON PAULO	2031	1111
ATELIER DU GALE	ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT RDC MAISON PAULO	2031	3889
BILLET FOURNIER	SERVANTE D ATELIER MECANIQUE POUR LE CTM	2188	2299,41
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DES BOIS PRESTATION DE NOVEMBRE	6247	3093,12
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS SORTIE ALSH VACANCS D AUTOMNE ZOO DE SERVION 3 NOVEMBRE	6247	641,03

PBI-MICHAUX	FOURNITURES PERISCOLAIRE DES BOIS ET ARC EN CIEL	6068	1001,78
TRENOIS DECAMPS	TRAVAUX DE SERRURERIE LOCAL POMPIERS	2313	670,19
FABREGUE	RELIURES REGISTRES ARRETES	6238	702,85
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	4179,81
LA PROFESSIO-01	PRESTATION DU MOIS DE AOUT 2020 NETTOYAGE DE LA MAIRIE AVANT EMMENAGEMENT	6283	828
ONET SERVICES	NETTOYAGE DES LOCAUX ECOLES BOIS VILLARD SALLES POLY PLURIV MAIRIE SANITAIRES POMPIERS	6283	3528,4
LES SERRES DU BADERAND	TERREAU DE PAILLAGE POUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE	60628	537,3
LES SERRES DU BADERAND	FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE BULBES ET BI BIANNUELLES	60628	1347,4
CANIER	POSE PORTE DE SECOURS ACCUEIL MAIRIE	2313	2890
LEROY MERLIN	COFFRES SUPPLEMENTAIRES JARDINS FLORIDA GRIS TAUPE QTE 15	2188	2487,5
EDITIONS SORMAN	REABONNEMENT LA LETTRE DU MAIRE	6182	617,04
UFCV	BAFD 1 FORMATION GENERALE SANDRINE NOTIN 22 AU 30 OCTOBRE	6184	582,5
SATD	REPARATION AIRE DE JEUX ECOLE DES BOIS	61558	871
JEAN LAIN	REPARATION EZ531AX REMBOURSEMENT ASSURANCE	61551	2394,5
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS SORTIE SIGNAL DE BOUGY JEUDI 27 OCTOBRE	6247	541,5
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ALSH MERCREDI FAUCILLE	6247	500
EUROPTOURS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE DES BOIS PRESTATION DE OCTOBRE	6247	3093,12
GARRY	ACHAT DEBROUILLAILLEUSE BATTERIE CHARGEUR ESPACES VERTS	2158	3326,6
GARRY	TONDEUSE TRACTEE	2158	1734,17
BUREAU ALPES CO	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE AGRANDISSEMENT DU CTM SITUATION 2	2313	635
SARL FOREST	ACHAT ELECTROMENAGER LOGEMENT D URGENCE	2188	608,31
TRESORERIE DE B	RESERVATION EMPLACEMENT CAMPING LA PLAINE TONIQUE ETE 2022 TITRE 20134 BORD 20076	multi	973,67
ACCES ENERGY	CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE QUI GERE L'INFORMATIQUE ET VENTILATION ECOLE VILLARD	6156	650
TOTAL ENERGIES	GAZ CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	60613	502,44

G. MASRARI demande quelle est l'enveloppe allouée aux frais de formation des élus.

I. GOUDET répond que tous les conseillers municipaux disposent d'un compte personnel de formation qu'ils peuvent utiliser tout au long de leur mandat. Soit la totalité des coûts de formation

est prise en charge par leur compte personnel de formation, soit la différence est prise en charge par la commune.

I. GOUDET indique que le budget annuel pour les formations des conseillers municipaux est de 3 000 €.

O. GUICHARD tient à préciser que le remboursement de 400€ engagés pour sa formation relative à la prise de parole en public était à minima.

O. GUICHARD conseille vivement de suivre les formations proposées par Science Po car il a trouvé sa formation très intéressante.

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION AMÉNAGEMENT

O. GUICHARD rappelle que la commission environnement s'est réunie 2 fois avant les fêtes, une première fois en novembre, et une seconde fois le 15 décembre. Mais il n'y avait que très peu de participants. Il rappelle qu'Ornex est une des communes du Pays de Gex qui s'investit le plus en matière d'environnement. La commune est classée en tête du département par une étude indépendante sur les communes proposant des pistes piétons-cycles. Ornex s'investit également dans la charte de l'arbre initiée suite aux changements climatiques. Ornex fait également partie des communes inscrites dans le dispositif du corridor écologique mis en place par Pays de Gex Agglo.

O. GUICHARD propose que les élus ne faisant pas actuellement partie de la commission aménagement, mais souhaitant y participer tout de même, puissent y être intégrés. Il suffit pour cela de passer une délibération au prochain conseil municipal. Il ajoute que la commune d'Ornex essaie d'agir et qu'il serait intéressant que les conseillers municipaux, dans ce domaine, soient actifs et présents.

O. GUICHARD rappelle que la commission aménagement a été reportée faute d'avoir reçu dans les temps les documents juridiques nécessaires attendus.

G. MASRARI tient à remercier tous les conseillers municipaux présents pour leur présence aux différentes commissions et rappelle qu'il ne faut pas culpabiliser en cas d'absence ou de contre-temps. Le bénévolat rencontre actuellement une crise sans précédent.

J-F. OBEZ est tout à fait d'accord avec G. MASRARI et rappelle qu'Ornex n'a jamais rencontré de problème de quorum lors des conseils municipaux, à la différence de certaines autres communes du Pays de Gex. Il remercie également tous les conseillers municipaux pour leur présence régulière.

J-F. OBEZ souhaite que les commissions puissent être réalisées en présence des conseillers et simultanément en visioconférence. Il est prévu d'installer le matériel nécessaire pour que les commissions puissent se tenir de cette façon, avant 2024, dans la petite salle de réunion.

C. BIOLAY fait remarquer qu'il y avait plus de monde lorsque les commissions peuvent se dérouler en visioconférence lorsque cela est possible.

M. GRENIER trouve dommage de ne pas en profiter plus. Tous les conseillers ont des agendas chargés. Il serait intéressant d'arriver à mieux organiser l'agenda de l'extranet pour ne pas perdre d'information.

J-F. OBEZ explique qu'il faut attendre la fin du contrat avec le prestataire qui gère l'extranet pour trouver une solution sur l'extranet. En attendant, et pour faire suite à la demande de M. GRENIER, il propose qu'un calendrier gmail générique soit créé d'ici 15 jours pour permettre à tous les conseillers de connaître les dates des commissions et des réunions. Il remercie M. GRENIER pour sa remarque précédente.

J. DIZERENS estime que c'est une très bonne initiative.

G. MASRARI demande s'il serait possible de mettre toutes les réunions en soirée, aux mêmes horaires que le conseil municipal, pour arranger le plus grand nombre de conseillers.

J-F. OBEZ explique que certaines réunions doivent obligatoirement avoir lieu en journée, notamment les MAPA, quand des prestataires doivent être présents. C'est également compliqué d'avoir les agents présents en dehors des horaires de travail.

C. BIOLAY précise qu'il y a toujours des agents présents dans toutes les réunions et commissions.

O. GUICHARD rappelle que les horaires d'un certain nombre de commissions ont déjà été décalés à la demande de l'opposition en début de mandat. Malgré cela, il constate que certains ont toujours du mal à se libérer.

C. BIOLAY pense qu'il est important que les conseillers préviennent lorsqu'ils ne peuvent pas être disponibles afin de pouvoir décaler les réunions.

CANDÉLABRES DÉFECTUEUX

J. DIZERENS indique que le candélabre situé au 69 de la rue du Salève est défectueux.

Y. DUMAS ajoute que les candélabres situés au lotissement les Pommiers sont majoritairement défectueux.

M. GRENIER précise que les candélabres rue de la Tour sont également en panne.

W. DELAVENNE explique que, durant les fêtes de fin d'année, il y a eu beaucoup de problèmes avec les candélabres rue de Divonne, aux Arcades, aux Berges du Lion. Des coffrets ont été volontairement ouverts. Il ajoute qu'il faut immédiatement le signaler à la Gendarmerie ou à la Police Municipale.

CONTRATS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

M. GALLET demande si les contrats de gaz et d'électricité arrivant à échéance ont été renégociés.

A. SANCHEZ répond que les contrats, tant de gaz que d'électricité, ont été passés avec le SIEA. Concernant l'électricité, le budget 2023 est identique à celui de l'année 2022, à savoir 100 000 €. Concernant le gaz, le contrat passe, pour l'année 2023, à 62 000 € au lieu de 35 000 € en 2022. Il indique que le SIEA a bien renégocié les contrats.

LOGEMENT D'URGENCE

G. MASRARI demande si le logement d'urgence est occupé actuellement.

C. BIOLAY répond par l'affirmative et explique que ce logement a été acheté il y a environ 3 ans et qu'il n'est resté libre que 2 mois. La mairie ne dispose que d'un seul logement d'urgence.

G. MASRARI demande comment s'organise la location de cet appartement.

C. BIOLAY lui répond que les contrats de location établis sont de 1 mois, possiblement renouvelables, et qu'il est précisé aux locataires à quelle date butoir ils doivent libérer le logement. Elle ajoute que ce logement est réservé aux personnes qui, en principe, ont toutes les chances de trouver une possibilité de relogement.

M. GIRIAT rappelle que le logement a été occupé par une famille ukrainienne qui a pu se reloger après avoir trouvé un travail.

C. BIOLAY rappelle que la commune fait de son mieux pour aider au relogement. Elle rappelle qu'il a fallu, une fois, amener une famille jusqu'à Bellegarde faute de pouvoir la loger plus près.

G. MASRARI demande si les personnes occupant le logement payent un loyer.

C. BIOLAY lui répond que oui, mais que le loyer est très bas.

J-F. OBEZ ajoute que la commune souhaite poursuivre sa politique de rachat des logements dans la résidence du Genève.

C. BIOLAY précise qu'il arrive que la commune paye également des nuitées d'hôtel si aucune autre solution n'est trouvée.

PARKING ÉCOLE DES BOIS EN ZONE BLEUE

H. GRANGE demande quand le parking de l'école de bois va être classé en zone bleue.

W. DELAVENNE lui répond que la signalétique verticale, à savoir les panneaux de signalisation, ont été commandés mais que le délai est un peu long compte tenu du contexte économique actuel. Le marquage au sol se fera, lui, au printemps, lorsque le sol sera bien sec. Si le marquage était fait en hiver, il ne tiendrait pas.

A. NEUSSER demande si cette solution évitera qu'autant de places soient occupées.

J-F. OBEZ rappelle que les riverains peuvent utiliser les places du parking la nuit, mais pas en journée.

C. BIOLAY fait remarquer qu'il y a toujours la remorque.

I. GOUDET indique que le dossier est suivi par la police municipale mais que c'est compliqué car la réglementation européenne ralentie son traitement. Pour rappel, la remorque est immatriculée à l'étranger, dans un pays qui n'a pas d'accord de réciprocité avec la France.

FUTUR LOCAL POUR LE SAC'ADOS

M. GRENIER demande si la décision d'acheter un appartement dans la promotion immobilière l'Orée des chênes est définitive, pour le futur local du Sac'Ados.

J-F. OBEZ indique qu'une première proposition a été faite à la commune, pour 2 logements à 256 000 € et 350 000 €, mais cela ne correspond pas exactement à ce qui est recherché car il s'agit d'appartements finis. Or, la commune souhaite pouvoir faire l'aménagement intérieur directement. Il ajoute que les propositions faites sont de l'ordre de 6 000 € le m².

G. MASRARI demande quel serait l'usage de cet appartement.

J-F. OBEZ lui répond que ce serait pour le Sac'Ados et la ludothèque, mais pas avant 2025.

M. GRENIER s'interroge sur la pertinence de mettre un tel budget dans un logement neuf, plutôt que dans la réhabilitation de la cure.

J-F. OBEZ propose que ce point soit revu en commission finance et en conseil municipal. La mise en accessibilité et la réfection du toit de la cure ne sont pas abandonnées. Ces travaux seront faits, mais la partie dans laquelle avait été envisagée la ludothèque est très onéreuse.

M. GRENIER estime que mettre un espace jeunes dans un appartement risque de poser des problèmes de bruit vis-à-vis du voisinage.

J-F. OBEZ indique qu'il faut tenir compte de la surface mais ajoute que pour l'instant rien n'est décidé et que cette décision reviendra au conseil municipal.

ANTENNE FREE

J. DAZIN demande où en est la demande d'installation de l'antenne Free.

J-F. OBEZ répond ne pas avoir eu de nouvelles de la part de l'entreprise directement, il semble qu'ils soient à la recherche d'un propriétaire privé.

AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

J. DAZIN demande où en est l'aménagement du cimetière.

J-F. OBEZ indique que les allées vont être refaites courant 2023. Le garde-corps, devant l'allée centrale, va être végétalisé. Des cavurnes vont également être installées le long du mur du cimetière.

NOM DU GYMNASSE ET DE LA MAISON PAULO

J. DAZIN demande si les noms pour le gymnase du collège et de la maison Paulo ont été trouvés.

J-F. OBEZ a programmé une réunion de réflexion pour mettre les idées en commun prochainement avec ses adjoints et fera un retour des différentes propositions au conseil municipal.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 20 février 2023. La séance est levée à 21h00

Le Maire
J-F. OBEZ



Le secrétaire de séance
O. GUICHARD

